

LE CERTIFICAT DE PREVENTEUR EN HARCELEMENT MORAL (CPHM)[®]

L'objectif de cette formation certifiante est de permettre à toute personne concernée par l'accueil et la prise en charge des salariés en situation de conflit ou de plainte de harcèlement, de devenir conseiller en prévention du harcèlement moral.

Toutes les organisations, indépendamment de leur secteur d'activité et de leur taille, peuvent être confrontées à des conflits ou à des cas de harcèlement. Qu'il s'agisse de simples tensions relationnelles ou de harcèlement moral, descendant (d'un supérieur à l'égard d'un collaborateur), horizontal (entre collègues), ou ascendant (d'un collaborateur à l'encontre d'un supérieur), tout employeur a l'obligation juridique de gérer ces situations délicates, avant qu'elles affectent la santé des personnes, dégradent l'ambiance et la performance des équipes. D'où la nécessité de recourir à un conseiller certifié : ressource interne ou prestataire, apte légitimement à identifier et à traiter en toute confidentialité les plaintes. Le préventeur pouvant coiffer plusieurs casquettes : écoutant, médiateur, enquêteur, conseiller dans l'élaboration de la politique de prévention de l'entreprise.

Le Certificat de Préventeur en Harcèlement Moral (marque déposée à l'Institut national de la propriété industrielle sous le n° 09/3694002) a pour objectif de permettre à toute personne concernée par la prévention des risques psychosociaux d'assumer cette mission délicate.

En partenariat avec



PRÉVENTION ET PROTECTION



LE PUBLIC CONCERNE

Managers, responsables ressources humaines, médecins du travail, Instances représentatives du personnel, CHSCT, médiateurs internes ou externes, assistantes sociales, consultants en santé au travail, coaches, professionnels de l'accompagnement et tout autre acteur concerné par la prévention des risques psychosociaux et du harcèlement moral dans les organisations du secteur privé ou public.

LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

A l'issue de cette formation de **56 heures** réparties sur 4 mois (soit **4 modules de 2 jours = 8 jours**), les participants seront en mesure de :

- Appréhender les aptitudes, le rôle, les responsabilités et les contours de la mission de préventeur ;
- Assumer la mission de préventeur en toute impartialité et dans le respect des liens de coopération au travail.

- Maîtriser les mécanismes du harcèlement moral et leurs impacts au plan individuel et collectif ;
- Identifier et évaluer les principaux facteurs de risques ;
- Cerner le cadre légal du harcèlement moral ;
- Organiser l'accueil et la prise en charge de salariés et agents en difficulté ;
- Conduire les entretiens en contexte de plainte de harcèlement moral et d'enquête ;
- S'approprier les outils et les techniques de la médiation dans le processus de résolution du conflit.

LA METHODE PEDAGOGIQUE

La formation s'appuie sur une pédagogie active et participative avec alternance d'activités variées : apports théoriques et méthodologiques, mises en situations, vidéos, exercices d'auto-évaluation, travaux en ateliers, analyse de cas.



L'ENCADREMENT

La formation est animée par :

- Un psychosociologue, expert international en prévention des risques psychosociaux au travail.

- Un médiateur certifié en résolution de conflits au travail.
- Un avocat spécialisé dans les affaires de harcèlement moral.
- Un psychologue du travail
- Interventions d'opérationnels en RH ou santé au travail.

LE CALENDRIER

DEUX SESSIONS EN 2010

Session 1	29-30 mars	29-30 avril	20-21 mai	17-18 juin
Session 2	20-21 sept	21-22 octobre	8-9 nov	9-10 déc

La formation a lieu à Paris (en inter-entreprises). Pour une formation dans vos locaux, à Paris ou en région, nous consulter.

L'OBTENTION DU CERTIFICAT

Le CPHM® est validé sur la base de la participation du candidat, une évaluation finale, la rédaction de rapports de synthèse.

Composition du jury : L'équipe pédagogique de Place de la Médiation, avec Max Bresler, membre du comité de pilotage de « **Bien-être et Santé au Travail** » (BEST)*, réseau européen créé à l'initiative du CNAM de Lorraine, de la Chambre salariale du Luxembourg, de la Division Santé au Travail du Ministère Luxembourgeois de la Santé et de l'Association Européenne pour la Promotion de la Santé (AEPS). *(www.LLLC.lu)

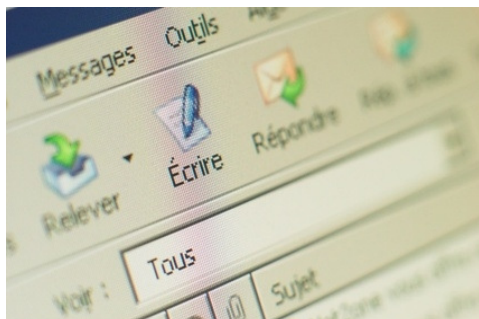
LES CONDITIONS TARIFAIRES

- Entreprises et collectivités (en inter-entreprises) : **3960 euros HT** (4736,16 euros TTC). Prise en charge possible dans le cadre du DIF.
- Particuliers, auto-entrepreneurs et demandeurs d'emploi : nous consulter

DEMANDE D'INFORMATIONS

PLACE de la MEDIATION (Immédiation)

Contact : Marie-José Gava
18-22 rue d'Arras – 92000 Nanterre
Tél : 01 47 80 83 70
Mob : 06 21 57 64 53
contact@placedelamediation.com
www.placedelamediation.com



POUR S'INSCRIRE

Pour télécharger les dossiers de candidature et d'inscription :
www.placedelamediation.com/nos-formations-sur-la-prevention-du-harcèlement-moral

A propos de Place de la Médiation

Place de la Médiation (Immédiation) est déclaré organisme de formation sous le n° : 11 92 16839 92 auprès du Préfet de région Ile-de-France.

Place de la Médiation est référencé sur le site du **Ministère du Travail** www.travailler-mieux.gouv.fr en tant qu'acteur de la prévention du harcèlement (page www.travailler-mieux.gouv.fr/risques_ps/T3.html)

Le CPHM est une marque déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) sous le n° 09/3694002.

Cette formation qui se déroule à Paris est animée en partenariat avec le CESI, institut belge leader en prévention et protection au travail. (<http://www.cesi.be>). En 2009, 17 000 entreprises ont eu recours à ses prestations, ce qui représente 211 000 salariés du secteur privé et public.

En Belgique, l'arrêté royal du 17/5/2007 relatif à la charge psychosociale stipule que l'employeur désigne un conseiller en prévention des risques psychosociaux, de la violence et du harcèlement ou une « personne de confiance », en interne.



On en parle dans la presse...



Manager sans harceler

25/01/2010

Peut-être avez-vous eu écho de cet arrêt de la Cour de cassation du 19 novembre dernier. Celle-ci reconnaît que le harcèlement moral peut être dû à des méthodes de management relevant de l'employeur et s'appliquant à tout le personnel. Il faisait suite à l'affaire d'un salarié, déclaré "inapte médicalement et définitivement à tous postes à Lus-La-Croix-Haute" (à 75 km de Grenoble) par le médecin du travail, mais jugé "apte à un poste sans contact avec son directeur actuel". La cour d'appel de Grenoble a été amenée à s'interroger sur la méthode de gestion du personnel de l'employeur, qui consistait "à donner des directives à un cadre subordonné par l'intermédiaire de tableaux ou à communiquer des ordres directement à un exécutant" sans passer par son supérieur hiérarchique direct.

Afin de répondre à cette question, les juges ont posé le principe selon lequel "peuvent caractériser un harcèlement moral les méthodes de gestion mises en œuvre par un supérieur hiérarchique dès lors qu'elles se manifestent pour un salarié déterminé par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet d'entraîner une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits

et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel". Pour éviter à vos managers le risque de harcèlement moral sur leurs collaborateurs, la solution pourrait se trouver dans le **Certificat de préventeur en harcèlement moral (CPHM)**, lancé en début d'année par [Place de la médiation](#), organisme de formation et de conseil. Cette nouvelle formation certifiante de 56 heures réparties sur cinq mois est animée par un psychosociologue, un médiateur, un avocat spécialisé dans ce genre d'affaires, et ponctuellement par des experts de la santé au travail. Deux sessions sont prévues par les organisateurs : de mars à juillet 2010, et de septembre 2010 à janvier 2011.



